

Décret

Générale

colonial

Décret n° 81-141/PR/MI rentant exécutoire fa delibération n° 7-81 du 30 novembre 1981 conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécornications portant approbation du budget primitif pour excercice 1982

n° 81-141/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
28 décembre 1891

Numéro JO
n° 20 du 31/12/1981

Date du numéro
31 décembre 1981

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 77-010 du 15 juillet 1977 fixant les membres du Gouvernement, Vu le, adecret n°61-076 du 4 juillet 1964 portant nomination et ces du Gouvernement, Vu l'arrêté n° 957/SG/CG du 26 fuln 1968 portant réorganisation l'Office des Postes et Télécommunications, Vu l'arrêté n°1889/SG/CG du 18.12 fixant les règle de et comptable de l'Office des Postes et Télécommunication

Vu la délibération n° 7-81 du 30 novembre 1981 du conseil d'aministration de l'Office des Postes et Télécommunications, Sur proposition du ministre de l'Intérieur, président du- conseil adnistration de l'Office des Postes et Télécommunications, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 décembre.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération n° 7. 30 novembre 1981 du conseil d'administration de l'Office des et Télécommunications portant approbation du budget prime l'office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1 arrétant ce budget en recettes ci-après : — Fonctionnement: un milliard six cent quatre-vingt-dix-sept lions neuf cent mille francs Djibouti (1697 900 000 FD) — Opérations en capital: trols cent vingt-neuf millions de Djibouti (329 000 000) Art.2 :le présent décret sera enregistre , publié et comuniquepartout ou besoin sera.